

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 – 20H30

Salle des mariages – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de votants	16
Date de la convocation	29 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le huit du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle des mariages à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire**.

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),

Antoine AMBROIS pouvoir de François-Michel HORDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Francis DISS pouvoir de Christophe PRODAUL, Louis GUILLOTTE, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER pouvoir de Mary DESMARES, Sidonie TIERCIN, Isabelle YOUNG.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Mary DESMARES, François-Michel HORDEL, Christophe PRODAUL

ABSENTS EXCUSES : Aurélie BURNEL, Elodie LEPETIT

ABSENTS : François LEPESQUEUX

Est désignée secrétaire de séance : Francis DISS

1/ Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2025

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Isabelle YOUNG demande la modification des paragraphes « fibre optique » et « Littoral » - affaires et questions diverses de la façon suivante :

- **Fibre Optique** : **Isabelle YOUNG** répond qu'il faut s'adresser **éventuellement** à son ~~opérateur~~ **fournisseur d'accès internet**. En cas de problème, c'est ~~l'opérateur~~ **le fournisseur d'accès internet** qui s'adresse à Manche Fibre. Elle informe qu'une recommandation de l'Arcep publiée à l'été 2023 précise qu'au regard des obligations relatives à l'accès au réseau FttH déployé et à sa complétude en dehors des zones très denses, il appartient à l'opérateur d'infrastructure, pour garantir un accès effectif des opérateurs tiers aux lignes FttH et assurer la portée utile de l'obligation de complétude, de construire les infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public, y compris sur le segment du raccordement ~~fiant~~ **final** du PBO jusqu'à la limite de domaine privé ». Les vicquois sont invités à vérifier leur éligibilité via le lien <https://manchenumerique.fr/la-fibre-tres-haut-debit/carte-du-deploiement-fibre/>
- **Littoral** : **Dominique HAUCHECORNE** informe les conseillers qu'une réunion s'est déroulée avec tous les organismes concernés pour la résorption de toutes les décharges de la commune de Vicq sur Mer. Le montant des travaux est estimé à environ 5 millions d'euros **sans aucune contribution financière de la commune** et il est prévu un début de travaux en 2026.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, en tenant compte des corrections apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025.

2/ Approbation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Francis DISS**.

EXPOSE

Francis DISS informe les conseillers que par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées pour donner suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

- **Transfert de la brèche** : Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a ajouté la Brèche, pôle national du cirque de Normandie, à la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire. En effet, par son activité artistique unique et permanente autour du cirque, et par l'ampleur des partenariats qu'il suscite à chaque saison culturelle, le site de la brèche contribue à l'attractivité du Cotentin et à son rayonnement culturel au niveau national et international. Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a transféré à la CAC la Brèche au 1^{er} juillet 2025. Cela entraîne le versement d'une attribution de compensation pérenne de la Communauté d'agglomération du Cotentin à la ville de Cherbourg-en-Cotentin en fonctionnement de 342 356€ et en investissement de 256 363€ pour 1 année.
- **Transfert du centre de santé Brès-Croizat** : Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité. Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire faisait évoluer sa compétence « attractivité médicale » et invitait les communes membres à transférer cette compétence. Dans le cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a transféré à la CAC le centre de santé Brès-Croizat, depuis le 1^{er} janvier 2025. L'attribution de compensation a été fixée à un montant de 204 155€.

Francis DISS rappelle que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

DELIBERATION

Dominique HAUCHECORNE invite les conseillers à délibérer afin d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre par la Présidente de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre par la Présidente de la CLECT.

3/ Proposition de prix de location du gîte communal

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Valérie MONTRIEUL**

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL dresse un bilan des locations du gîte communal, depuis 2021 :

Année	Nombre de nuitées	Nombre de séjours	Nombre de séjours SEMAINE	Nombre de séjours WEEK-END	Nb de réservations par GITES DE FRANCE	Nb de réservations EN DIRECT	Nb de réservations par AIRBNB
2025	96	19	10	9	12	5	2
2024	108	23	8	15	18	2	3
2023	168	29	19	10	23	6	
2022	102	21	10	11	18	3	
2021	137	27	15	12	27		

Valérie MONTRIEUL constate que malgré les excellents avis déposés sur le site de gîte de France, les locations sont en baisse et inférieures aux prévisions du budget primitif 2025.

Francis DISS demande si une projection financière a été établie pour 2026 ?

Valérie MONTRIEUL répond par la négative mais qu'une meilleure visibilité du gîte devrait augmenter le nombre de jours de location.

Francis DISS fait part de sa réserve devant des tarifs inchangés estimant que ce budget annexe ne devrait pas être dans l'obligation de faire appel au budget communal.

Dominique HAUCHECORNE ajoute qu'il faut surveiller la consommation électrique du bâtiment. Afin d'individualiser la consommation électrique de l'ancienne mairie à celle du gîte, une demande d'installation d'un compteur électrique est en cours auprès d'ENEDIS.

Valérie MONTRIEUL propose :

1. D'appliquer les mêmes tarifs, quel que soit le canal de réservation, à savoir par l'intermédiaire de Gîtes de France ou de Airbnb, mais encore en réservation directe.
2. D'autoriser des courts séjours de 2 nuits minimum hors périodes de vacances scolaires de printemps, d'été et de fin d'année, des zones B et C.
3. D'autoriser des séjours de 5 nuits minimum pendant ces périodes de vacances scolaires
4. D'autoriser des arrivées du lundi au samedi, quelle que soit la période de l'année.
5. De fixer les tarifs suivants selon les périodes de location :

TARIFS 2026 - GITES DE FRANCE & AIRBNB & LOCATION DIRECTE

2 NUITÉES MINIMUM SAUF PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES PRINTEMPS / ÉTÉ / NOEL (zones B et C)

5 NUITÉES MINIMUM HORS PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES PRINTEMPS / ÉTÉ / NOEL (zones B et C)

Arrivée possible du lundi au samedi

(pas le dimanche)

PERIODE	TARIF 7 JOURS (2 nuitées we + 5 nuitées semaine - remise 20%)	TARIF WEEK-END 2 NUITS	TARIF WEEK-END 3 NUITS	TARIF NUITEE SEMAINE	TARIF NUITEE VENDREDI - SAMEDI
Janvier et février (fermeture)					

Du 2 mars au 11 avril 2025	1 360 €	700 €	900 €	200 €	350 €
Du 11 avril au 3 mai 2026 (vacances scolaires zone B et C)	1 480 €			230 €	350 €
Du 3 mai au 4 juillet 2026	1 480 €	700 €	930 €	230 €	350 €
Du 4 juillet au 29 août 2026 (vacances scolaires)	1 720 €			290 €	350 €
Du 29 août au 26 septembre 2026	1 480 €	700 €	930 €	230 €	350 €
Du 26 septembre au 19 décembre 2026	1 360 €	700 €	900 €	200 €	350 €
Du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027 (vacances scolaires)	1 720 €			290 €	350 €

Afin d'augmenter l'attractivité du gîte, Valérie MONTRIEUL informe les conseillers que la commission « communication » a décidé de prospecter auprès des comités d'entreprises et des organismes du Cotentin « organisateurs d'événements ». Une brochure de communication va être créée.

DELIBERATION

Dominique HAUCHECORNE invite les conseillers municipaux à approuver les tarifs de location du gîte communal à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent les tarifs de location du gîte communal ci-dessous, à appliquer au 1^{er} janvier 2026, à 14 « pour » et 2 « abstention ».

TARIFS 2026 - GITES DE FRANCE & AIRBNB & LOCATION

DIRECTE

2 NUITÉES MINIMUM SAUF PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES PRINTEMPS / ÉTÉ / NOËL (zones B et C)

5 NUITÉES MINIMUM HORS PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES PRINTEMPS / ÉTÉ / NOËL (zones B et C)

**Arrivée possible du lundi au samedi
(pas le dimanche)**

PERIODE	TARIF 7 JOURS (2 nuitées we + 5 nuitées semaine - remise 20%)	TARIF WEEK-END 2 NUITS	TARIF WEEK-END 3 NUITS	TARIF NUITEE SEMAINE	TARIF NUITEE VENDREDI - SAMEDI
Janvier et février (fermeture)					
Du 2 mars au 11 avril 2025	1 360 €	700 €	900 €	200 €	350 €
Du 11 avril au 3 mai 2026 (vacances scolaires zone B et C)	1 480 €			230 €	350 €
Du 3 mai au 4 juillet 2026	1 480 €	700 €	930 €	230 €	350 €
Du 4 juillet au 29 août 2026 (vacances scolaires)	1 720 €			290 €	350 €
Du 29 août au 26 septembre 2026	1 480 €	700 €	930 €	230 €	350 €
Du 26 septembre au 19 décembre 2026	1 360 €	700 €	900 €	200 €	350 €
Du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027 (vacances scolaires)	1 720 €			290 €	350 €

4) Proposition de déclassement de voirie du domaine public

EXPOSE

Vu les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955 par un géomètre-expert de GEODIS en date du 22 septembre 2025,

Considérant que ledit terrain d'une superficie de 1a09ca situé impasse DENNERET, section cadastrale provisoire DP1, appartient au domaine public de la commune de Vicq-sur-Mer au titre de l'article L.2111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables ou imprescriptibles,

Considérant l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public ou à l'usage direct au public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Dominique HAUCHECORNE propose aux membres du conseil municipal de déclasser ce terrain du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le déclassement de cette parcelle cadastrée provisoirement DP1, d'une superficie d'environ 1a09ca, du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y afférant.

5/ Autorisation pour effectuer des demandes de subvention pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers, qu'en date du 17 septembre dernier, il a été constaté une fissure au niveau du faîtage de la toiture de l'église de Gouberville. Au vu des conditions climatiques du 14 et 15 septembre, une déclaration de sinistre a été établie auprès de l'assurance. A la demande de cette dernière, afin de sécuriser le site, l'entreprise EUSTACHE couverture, sollicitée par la mairie, a procédé à l'enlèvement des pierres bleues de la partie concernée et à la pose d'une bâche. Aussi, sur la préconisation de l'entreprise, il a été décidé d'arrêter le fonctionnement de la cloche temporairement pour éviter toutes vibrations et de fermer l'église au public.

Le devis des travaux établi par l'entreprise Eustache Couverture s'élève à un montant de 83 157.32 € HT.

Un expert en assurance a été mandaté par notre organisme d'assurance. A ce jour, la mairie n'a aucune notification d'une éventuelle prise en charge financière.

Dominique HAUCHECORNE précise que les prix unitaires appliqués sont identiques à ceux de la facture de la réfection de la toiture de Névill, seule la superficie est supérieure.

Marianne POTTIER demande si les toitures des autres églises nécessitent également des travaux de réfection ?

Dominique HAUCHECORNE répond que la toiture de l'église de Vrasville et celle de Réthoville nécessitent de temps en temps une intervention d'un couvreur pour le remplacement de quelques ardoises ou de quelques crochets d'attache. Il rajoute que les autres toitures sont confectionnées en ardoise et non en pierre bleue et qu'elles ne sont pas classées.

Louis GUILLOTTE précise que les services du département et de la DRAC peuvent être très réactifs dans ce genre de situation pour l'attribution de subvention exceptionnelle.

Toutefois, le montant du remboursement de l'assurance ne couvrira pas la totalité des travaux. C'est pourquoi, **Dominique HAUCHECORNE** demande aux membres du conseil de l'autoriser à demander une subvention auprès de la direction régionale

des affaires culturelles (DRAC) et de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sur la totalité ou sur le montant, déduction faite du remboursement de l'assurance.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sur la totalité ou sur le montant, déduction faite du remboursement de l'assurance.

6/ Affaires et questions diverses

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole aux conseillers.

Travaux d'enfouissement d'eau potable Angoville/Vrasville :

Isabelle YOUF demande quand seront terminés les travaux sur Angoville ?

Antoine AMBROIS répond semaine 42 c'est-à-dire du 13 au 17 octobre.

Laurent BLED demande pourquoi les panneaux de signalisation sont restés installés alors que les voies de circulation sont ouvertes ?

Antoine AMBROIS répond que c'est un oubli du personnel de l'entreprise et qu'ils ont dû être retirés.

Francis DISS précise que les travaux ont impactés négativement la collecte des ordures ménagères à la route des Moulins, les services municipaux ont paré à l'urgence.

Lampadaires solaires et EP Réthoville :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que le SDEM a commencé les travaux relatifs à la pose des 5 candélabres solaires approuvée lors du conseil municipal du 14 mai 2025. Il rajoute que les travaux de remplacement des éclairages publics de Réthoville devraient débuter.

Assainissement Renouville et de Gouberville :

Dominique HAUCHECORNE informe que la mairie a reçu une réponse à son courrier des services de la CAC pour les travaux d'assainissement du village de Renouville et de Gouberville. Ce courrier précise que

- Ces travaux seront peut-être réalisés un jour mais qu'à l'heure actuelle, ils ne sont pas inclus dans la programmation des investissements.
- Malgré le zonage « Assainissement collectif » dont ils dépendent, les citoyens peuvent demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et engager des travaux d'assainissement non collectif.

Dominique HAUCHECORNE dit que cette lettre sera affichée sur les panneaux communaux.

Projet de crèche du pôle de proximité :

Jean-Noël LARONCHE demande si une crèche sera implantée dans la commune de Gonnevillle-Le Theil comme publié dans un récent article de presse.

Dominique HAUCHECORNE répond que ce projet est en cours d'étude, aucun lieu n'a été délibéré.

Point incendie :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que les points d'eau incendie du Hameau de Bas et de Renouville vont être remplacés. Il tient à rappeler que les propriétaires de hangar servant de stockage agricole doivent être vigilants. La réglementation préconise un point d'eau incendie (PEI) à 200m ou à 400 m dans les hameaux et les habitats diffus en zone rurale. Cela peut être un point d'eau naturel, un réservoir enterré, des poches à eau comme à Tocqueville, etc...

Ouverture de la bibliothèque à Néville :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que la bibliothèque de Néville sera ouverte le 18 octobre prochain aux vicquoises et vicquois. Le fonctionnement sera assuré par 4 bénévoles mais que deux bénévoles supplémentaires seraient les bienvenus. Aucune participation financière ne sera demandée aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture sont lundi, mardi et samedi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00.

Médicobus :

Un projet « médicobus » soutenu par l'ARS Normandie porté par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin est en cours sur le territoire du Cotentin. Ce dispositif « d'aller vers » cible prioritairement les territoires ruraux cumulant faible densité médicale et forte proportion de patients en affection longue durée ou sans médecin traitant. Il est prévu que le médicobus s'installe une journée ou une demi-journée sur le parking du pôle de proximité de Saint- Pierre-Eglise. Un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment sera dédié à ce service comme salle d'attente. Les rendez-vous pourront être pris via la plateforme DOCTOLIB.

Commerces :

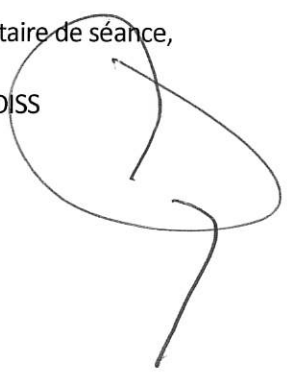
Dominique HAUCHECORNE tient à préciser que l'activité commerciale se développe à Vicq-sur-Mer, supérette, commerçants ambulants, restaurant et que la commune soutient ce développement sur le territoire.

Prochain conseil municipal le 5 novembre 2025 à Néville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Francis DISS



Le maire,

Dominique HAUCHECORNE



